

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Jeudi 29 Décembre 1887

---

**SOMMAIRE :** Institut Industriel. Subsidés pour 1887-1888. — **Mont-de-Piété & Fondation Masurel.** Budget pour 1888. — **Eglise de La Madeleine.** Fondation par M. MOURCOU. — **Gratification** à M<sup>me</sup> COLAS, veuve du Professeur de peinture. — **Bail d'un appartement** rue Henri-Kolb, 28. — **Caisse des retraites des Services municipaux.** Liquidation de pensions de : M<sup>me</sup> WIBAUT, veuve d'un sous-brigadier de police de sûreté. — M<sup>me</sup> PHILIPPE, veuve d'un sergent de ville. — **Hospices.** Mainlevée d'hypothèque. — **Bureau de Bienfaisance.** Budget pour 1888. — **Hypothèques.** Mainlevée à M MEUNIER. — **Prorogation de délai** à un débiteur hypothécaire. — **Action judiciaire.** Autorisation de défendre. — **Bâtiments communaux.** Travaux d'aménagement au Lycée. — Assurance du mobilier des Facultés de Droit et des Lettres. — **Immeubles.** Acquisition de terrain boulevard des Ecoles. — **Église Saint-Martin d'Esquermes.** Travaux pour chauffage. — **Œuvre Pie Wicar.** Indemnité à M. GUESQUIER. — **Révision des listes électorales pour 1888.** Nomination de délégués. — **Travaux communaux.** Réception de travaux. — **Caisse des retraites des Services municipaux.** Révision des statuts. Impression du rapport de la Commission. — **Voirie.** Posé d'un candélabre par un particulier. — **Budget des recettes pour 1888.** Discussion. — **Travaux communaux.** Palais des Beaux-Arts.



L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le Jeudi vingt-neuf Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. DUFLO

*Présents* •

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BONDUÉL, DALBERTANSON, DUFLO, DUTILLEUL, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LHOTTE, MARTIN, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, VIOLETTE, WERQUIN, WERTHEIMER & WILLAY.

*Absents* :

MM. BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, DRUEZ & PARENT-PARENT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

---

M. DUFLO présente le rapport suivant :

*Institut  
Industriel.*  
—  
*Subsides  
pour 1887-1888.*  
—

MESSIEURS,

La Commission de l'Instruction publique vous soumet les propositions suivantes au sujet des subsides que la Ville devra accorder à l'Institut Industriel du Nord pour l'année scolaire 1887-1888.

Un subside de 400 francs serait maintenu à 11 boursiers actuels : MM. CAPPELIÉ,



CARLIER, CARON, CLAMART, COLDRE, DEVOS, DEWAILLY, DUGARDIN, MOULIGNIÉ,  
PRÉVOT et VERBIÈSE, soit une somme de . . . . . Fr. 4.400 »

Une bourse de 700 francs serait accordée aux élèves LAVOLLAY,  
LEBRUN et POIDEVIN, qui méritent à tous égards les faveurs de la  
Ville, soit . . . . . 2.100 »

Un subside de 400 francs serait accordé en faveur des élèves  
LAMY, LEUILLIEUX, MARCHAL, Jules NETTER ROUSSELLE et VAN  
INGELAND, soit . . . . . 2.400 »

Un subside de 200 francs serait attribué à MM. BRUEZ, PIPELART  
et PONSINET, soit . . . . . 600 »

L'élève BOT, dont les notes sont insuffisantes, verrait réduire sa  
bourse de 700 à 400 francs. . . . . 400 »

Et enfin l'élève CHAMEROY serait privé de son subside de 400 francs  
pour insuffisance de travail et d'application.

Si vous adoptiez les propositions de votre Commission, le total  
des subsides accordés à l'Institut Industriel s'élèverait à . . . Fr. 9.900 »

Le crédit affecté étant de . . . . . 11.000 »

Il resterait disponible une somme de . . . . . Fr. 1.100 »

Le Conseil adopte.

En l'absence de M. PARENT-PARENT, M. le SECRÉTAIRE donne  
lecture du rapport ci-dessous, présenté au nom de la Commission  
des Finances :

*Mont-de-Piété  
et Fondation  
Masurel.  
—  
Budget pour 1888.*

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances les budgets du  
Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1888.

Ils se présentent de la manière suivante :



**MONT-DE-PIÉTÉ**

Recettes ordinaires et extraordinaires . . . . .	Fr.	1.600.122	»
Dépenses » » . . . . .		1.598.960	»
		<hr/>	
Excédant de Recettes . . . . .	Fr.	1.162	»
		<hr/> <hr/>	

**FONDATION MASUREL**

Recettes ordinaires et extraordinaires . . . . .	Fr.	97.660
Dépenses » » . . . . .		91.750
		<hr/>
Excédant des recettes. . . . .	Fr.	5 910
		<hr/> <hr/>

La Commission des Finances a reconnu la parfaite régularité de l'exposé de ces comptes, qui ont été vérifiés et approuvés par la Commission administrative du Mont-de-Piété.

Elle a cependant remarqué qu'une augmentation de traitement, pour tout le personnel de l'établissement du Mont-de-Piété, était émarginée pour l'exercice 1888. Mais il faut tenir compte que ces traitements seront passibles d'une retenue de 5 % au profit de la Caisse de retraites des employés, instituée tout récemment.

Nous constatons très volontiers la bonne gestion des opérations de cet établissement charitable et espérons toujours de nouvelles améliorations dans l'avenir.

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable.

Le Conseil émet un avis favorable.



M. BONDUEL présente le rapport suivant :

*Eglise  
de La Madeleine.  
—  
Fondation  
par M. MOURCOU.  
—*

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances vous propose d'autoriser la Fabrique de l'Église de La Madeleine à accepter le legs de 3,000 francs à elle fait, à charge de services religieux, par M. Gustave MOURCOU, décédé propriétaire à Lille, suivant son testament olographe en date du 26 octobre 1881, attendu que de l'examen du dossier il résulte que les héritiers du défunt se trouvent dans une bonne situation de fortune et que, dès lors, rien ne peut s'opposer à ce que ledit legs reçoive son exécution.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

M. G. LHOTTE, au nom de la Commission des Finances, fait le rapport ci-après :

*—  
Gratification  
à M<sup>me</sup> COLAS,  
veuve  
d'un Professeur  
de peinture.  
—*

MESSIEURS,

L'Administration municipale vous a proposé le vote d'une indemnité de 2,000 francs en faveur de M<sup>me</sup> veuve COLAS, dont le mari a dirigé durant trente ans nos Écoles académiques avec un zèle soutenu, un grand sentiment artistique et de brillants succès.

Ces considérations n'auraient pas suffi, sans doute, à faire accepter par votre Commission des Finances une dérogation à des règles désormais rigoureuses en matière d'indemnité. Elles peuvent être attribuées, à titre exceptionnel, à des employés méritants, lors de la mise à la retraite. Les veuves ne doivent pas prétendre à la même faveur.



Mais l'Administration rappelle les donations nombreuses que M. COLAS a faites à nos Musées. *L'Érection de la Croix, Saint-Grégoire-le-Grand, le Portrait de M. Souchon*, des dessins nombreux, formant un ensemble dont la valeur artistique et vénale est considérable.

Nous estimons que la Ville avait contracté, vis-à-vis de M. COLAS, une dette de gratitude, et qu'elle s'honorera en l'acquittant, dans une certaine mesure, envers sa veuve.

Nous vous invitons donc, Messieurs, à voter l'indemnité de 2,000 francs, proposée par l'Administration municipale en faveur de M<sup>me</sup> veuve COLAS.

#### LE CONSEIL

ADOpte les conclusions du rapport et vote le crédit de 2,000 francs proposé en faveur de M<sup>me</sup> veuve COLAS.

Bail  
d'un appartement  
rue  
Henri-Kolb, 28.

---

M. le MAIRE fait la communication suivante.

MESSIEURS,

Nous avons loué à M. MORIN, pour 3, 6 ou 9 années, à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1887, et moyennant un loyer annuel de 675 francs, un appartement au deuxième étage de la maison sise rue Henri Kolb, 28, provenant de la donation VERMEULEN.

Nous soumettons à votre approbation l'acte de location passé à cet effet.

#### LE CONSEIL

RATIFIE le bail passé par M. le MAIRE.

---



M. le MAIRE continue comme suit :

MESSIEURS,

Le sieur WIBAUT, Emile-Joseph, sous-brigadier de la police de sûreté, est décédé le 9 Août 1887.

La dame Marie-Amélie SIMON, née à Rongy (Belgique), a contracté mariage avec cet employé le 31 Janvier 1883, il y a moins de cinq ans par conséquent. Inhabile à recueillir une pension, elle la sollicite pour son beau-fils Renaud-Florentin-Joseph WIBAUT, né le 11 Août 1871, à Maulde (Nord), et pour sa fille Fernande-Marie Céline WIBAUT, née le 18 Janvier 1884, à Lille.

Le sieur WIBAUT comptait, le jour de son décès, 17 ans, 11 mois et 9 jours de services, avec un traitement moyen de 1,669 fr. 81 pendant les trois dernières années.

La pension qu'il aurait pu obtenir eut été de 499 fr. 31, calculée comme suit :

17/60 <sup>es</sup> de 1,669 fr. 81 pour 17 ans . . . . .	473 11
Pour 11 mois et 9 jours . . . . .	26 20
Total. . . . .	<u>499 31</u>

Par application de l'article 11 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, les enfants WIBAUT ont droit à une pension égale à celle qui aurait été servie à leur mère, soit 149 fr. 78 pour chacun d'eux, ensemble 299 fr. 56.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, une pension de 149 fr. 78 c. à chacun des enfants WIBAUT, à partir du 10 août 1887, lendemain du décès de leur père, jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur dix-huitième année.

Le sieur PHILIPPE, Désiré-Joseph-Ferdinand, sergent-de-ville de 1<sup>re</sup> classe, est décédé le 25 novembre 1887, laissant une veuve et un enfant âgé de moins de 18 ans.

Entré dans le service de la police le 9<sup>1</sup> août 1869, le sieur PHILIPPE comptait, au moment de son décès, 18 ans, 3 mois et 17 jours de services, avec un traitement

*Caisse  
des retraites  
des Services  
municipaux.*

*Liquidation  
de la pension  
de M<sup>me</sup> WIBAUT,  
veuve d'un  
sous-brigadier  
de police  
de sûreté.*

*Liquidation  
de la pension  
de M<sup>me</sup> PHILIPPE,  
veuve d'un  
sergent de ville.*



moyen de 1,400 francs pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 426 fr. 94 c.

La dame veuve PHILIPPE, née SCHUPP, Joséphine, le 9 octobre 1832, à Mutzig (Bas-Rhin) demande la liquidation de sa pension de veuve et de celle de son enfant, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'état-civil de Lille constatant :

1° Que le sieur PHILIPPE et la dame SCHUPP ont contracté mariage le 10 mai 1869 ;

2° Que de ce mariage est issue Marie-Joséphine, née le 17 octobre 1870 ;

3° Que le sieur PHILIPPE est décédé le 25 novembre 1887.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux PHILIPPE ;

Le règlement de la Caisse des retraites duquel il résulte, articles 8 et 9, que la veuve PHILIPPE a droit à une pension de . . . . . Fr. 234.81  
calculée comme suit :

La moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari . . . . .	213.47
1/10 <sup>m</sup> e de 213 fr. 47 c. attribué à son enfant. . . . .	21.34
Total égal . . . . .	234.81

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve PHILIPPE à 234 fr. 81 c. à partir du 26 novembre 1887, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 21 fr. 34 le 18 octobre 1888, jour où son enfant aura accompli sa dix-huitième année.

Renvoyé à l'examen de la Commission des Finances.



M. le MAIRE fait connaître que, par délibération du 16 novembre 1887, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires prises le 22 novembre 1886, volume 1054, n<sup>os</sup> 80 à 82, et volume 1055, n<sup>o</sup> 72, contre M. Louis GUELTON, en garantie d'une somme de 3,312 francs restant due sur un prix de vente de terrain.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, en date du 11 novembre 1887, dit M. le MAIRE, justifie de la libération intégrale de M. GUELTON.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Adopté.

---

M. le MAIRE soumet au Conseil le budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1888. Il est clos par un déficit de 35,590 francs.

La Commission administrative, dit M. le MAIRE, demande une allocation de pareille somme, afin d'assurer le service des distributions de toute nature aux indigents.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Adopté.

---

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

M. Ernest-Maxime MEUNIER demande la mainlevée de l'inscription de privilège prise d'office au Bureau de Lille, le 31 décembre 1886, volume 1054, n<sup>o</sup> 202, pour garantie du prix d'un terrain sis à l'angle des rues Jean-Bart et Jeanne-d'Arc, acquis

*Hospices.*  
—  
*Mainlevée*  
*d'hypothèques.*  
—

*Bureau*  
*de Bienfaisance.*  
—  
*Budget pour 1888.*  
—

*Hypothèques.*  
—  
*Mainlevée*  
*à M. MEUNIER.*  
—



de la Ville par ledit sieur MEUNIER, suivant procès-verbal d'adjudication dressé dans la forme administrative le 6 décembre 1886.

Il produit, à l'appui de sa demande, une quittance de la somme de 10,710 francs, formant l'importance du prix de son acquisition, que lui a délivré M. le Receveur municipal le 31 décembre 1886.

L'inscription hypothécaire dont il s'agit n'ayant plus d'objet, nous vous proposons, Messieurs, d'en donner main levée et d'en consentir la radiation définitive.

LE CONSEIL,

Donne la mainlevée demandée.

*Prorogation  
de délai  
à un débiteur  
hypothécaire.*

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte passé devant M<sup>e</sup> MAS, notaire, le 22 mars 1882, M. et M<sup>me</sup> VERMEULEN ont prêté à M. et M<sup>me</sup> MALLET-BECQUET, cultivateurs à Fives-Lille, une somme de 4,000 francs productive d'intérêts à 4 fr. 50 %.

M. et M<sup>me</sup> MALLET ont affecté à la sûreté de cette obligation et hypothéqué 64 ares 85 centiares de terres labourables, sises à Lille section de Fives vers Ronchin.

Le remboursement du capital étant exigible depuis le 22 mars dernier, les débiteurs demandent à la Ville une prorogation de délai de 3 ans, soit jusqu'au 22 mars 1891.

Ils s'obligeraient envers la Ville aux mêmes conditions que celles contenues dans l'acte sus-énoncé reçu par M. MAS, notaire, le 22 mars 1882.

Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à passer un nouvel acte de prêt en faveur des époux MALLET-BECQUET.

Renvoyé à la Commission des Finances.



M. le MAIRE présente le rapport suivant :

*Action judiciaire.*

*Autorisation  
de défendre.*

MESSIEURS,

M. Paul FLAMENT, propriétaire de l'immeuble situé rue Boucher-de-Perthes, 13, a été mis en demeure, par arrêté du 7 Mai 1887, d'avoir à réparer son trottoir.

Les réparations sont aujourd'hui terminées, mais M. FLAMENT réclame à la Ville le remboursement des dépenses faites, dont le montant s'élève à 147 fr. 42.

Nous avons repoussé cette prétention, qui tendrait à mettre à la charge de la Ville la réparation des trottoirs de l'agglomération lilloise. M. Paul FLAMENT ayant porté sa réclamation devant le Conseil de Préfecture, nous vous prions de nous autoriser à défendre à l'action qui nous est intentée.

LE CONSEIL

Donne l'autorisation réclamée par M. le MAIRE.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

*Bâtiments  
communaux.*

*Travaux  
d'aménagement  
au Lycée.*

MESSIEURS,

M. l'Économe du Lycée réclame avec instance le pavage de la petite cour encaissée entre le gymnase et le réfectoire du petit Lycée, ainsi que la pose d'un nouveau plancher dans la loge du concierge de l'entrée principale.

Il résulte de l'examen auquel s'est livré le Service des Travaux municipaux, que le sol de la cour, qui est en terre, absorbe toutes les eaux pluviales et occasionne une humidité constante dans les murs des bâtiments qui l'entourent.



Il y a lieu de remédier au plus tôt à une situation très préjudiciable à la conservation des bâtiments voisins.

Quant au plancher de la loge du concierge, il est dans un état de vétusté qui rend impossible toute réparation efficace. Il est indispensable de le refaire entièrement.

La dépense nécessaire pour réaliser les deux améliorations réclamées s'élève à 1,250 fr. Cette somme ne pouvant, en raison de son importance, être prélevée sur le crédit déjà insuffisant de l'entretien des bâtiments communaux. Nous vous prions, Messieurs, d'ouvrir un crédit d'égale somme pour l'exécution de ces travaux.

LE CONSEIL,

RENVOIE cette affaire à l'examen de la Commission des Finances.

*Assurance  
du mobilier  
des Facultés  
de Droit  
et des Lettres.*

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Les nouveaux bâtiments de la Faculté de Médecine, affectés provisoirement au service des Facultés de Droit et des Lettres, étant assurés par l'Entrepreneur, M. DUTHILLEUL, jusqu'au 23 mars 1888 à la Compagnie «*L'Union Générale du Nord*», nous avons souscrit, au nom de la Ville, jusqu'à cette époque et avec la même Compagnie, une police assurant une somme de 25,000 fr. sur le mobilier se trouvant dans ces bâtiments.

La prime de cette assurance, du 3 décembre 1887 au 23 mars prochain, s'élève à la somme de 8 fr. 40, frais compris.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ce contrat à votre approbation.



M. DALBERTANSON pensait que tous les bâtiments communaux étaient assurés par des Compagnies anglaises.

M. LHOTTE dit que les Compagnies étrangères n'interviennent que pour la part de risques que les Compagnies françaises n'ont pas voulu assurer.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le MAIRE donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

Par convention du 12 mars 1887, approuvée par le Conseil municipal le 17 du même mois, la Ville de Lille a décidé d'affecter à la construction d'un Institut des Sciences naturelles, un terrain situé rues Brûle-Maison, de Bruxelles et Malus.

Ce terrain ayant été précédemment destiné à la construction d'une école primaire supérieure de filles, vous avez décidé l'acquisition de la parcelle située à l'angle du boulevard des Ecoles et de la rue Brûle-Maison qui, par sa situation à front d'un large boulevard, convient admirablement à l'installation des constructions projetées.

Le propriétaire de ce terrain, M. CATOIRE, a consenti à le céder pour le prix, à forfait et contrat en main, de 318,366 fr., soit 60 fr. par mètre carré, frais compris, pour une surface de 5.302 mètres.

Cette acquisition nous procurera, non-seulement le terrain nécessaire à la construction de l'École, mais encore une parcelle de terrain triangulaire, sise de l'autre côté de la rue, qui nous servira d'une part à réaliser, avec les mineurs ROGER, l'échange nécessaire pour entrer en possession d'un petit terrain à l'angle du boulevard et de la rue Brûle-Maison, d'autre part à rectifier l'ilot nécessaire à la construction de l'Institut des Sciences naturelles.

Aux termes de la convention passée le 11 décembre avec M. CATOIRE, et de la lettre de M. le Notaire DELEDICQUE du 1<sup>er</sup> décembre 1887, le prix principal por-

*Imm ubles.*

*Acquisition  
de terrain  
boulevard  
des Ecoles.*



terait intérêt au taux légal jusqu'à concurrence de 300,000 francs, à partir du 25 mai dernier, époque à laquelle le propriétaire s'est engagé à céder son terrain à la Ville, et pour le surplus soit 18,166 fr. à partir du jour de la signature du contrat.

Conformément aux pourparlers qui ont été engagés avec l'Administration supérieure, lors de la signature de la convention relative au transfert des Facultés de Droit et des Lettres, il demeure entendu que l'acquisition proposée sera réalisée avec les ressources qui doivent être affectées, d'accord avec l'État, à l'organisation du centre universitaire de Lille, dont la dépense doit s'élever à 3,500,000 francs.

Nous vous proposons de nous autoriser à passer acte définitif de cette acquisition.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Eglise  
Saint-Martin  
d'Esquermes.*  
—  
*Travaux  
pour chauffage.*  
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

M. FIÉVET, Trésorier de la Fabrique de l'Église Saint-Martin d'Esquermes, sollicite l'autorisation d'établir un calorifère dans cet édifice.

Cet appareil serait installé dans l'angle rentrant du bâtiment en face de la rue du Bazinghien, et suivant les dispositions indiquées au plan dressé par le service des travaux municipaux.

Le chauffage des édifices publics est nécessaire pour leur conservation, et nous pensons qu'il y a lieu de seconder les représentants de cette paroisse en leur facilitant les moyens de pourvoir, à leurs frais, à la réalisation du projet qui vous est soumis.

Comme il n'est pas possible d'établir le calorifère sous le sol de l'église, qui n'est excavée dans aucune de ses parties, nous sommes d'avis de choisir l'emplacement indiqué au plan précité, et qui paraît le plus convenable pour cette installation. En cet endroit, en effet, les constructions projetées ne peuvent créer aucune gêne



à la circulation générale, et le mur d'enclos à élever formera exactement le pendant de celui qui renferme la cour de la sacristie, aménagée sur le côté opposé du transept.

Toutefois, comme ces murs de cours sont nus, il convient que leur couronnement soit modifié au moyen d'un cordon ou chaperon en pierre de taille, en concordance avec le style de l'église. Ce travail sera fait aux frais de la fabrique.

Nous vous proposons donc d'accorder l'autorisation demandée aux conditions suivantes :

Le calorifère sera construit suivant les meilleures règles de l'art et suffisamment isolé des murs de l'église ; la fumée sera dirigée par le tuyau de cheminée existant dans le mur du transept, qui ne sera percé qu'au point reconnu le plus convenable pour ne pas compromettre la solidité de l'édifice. La partie extérieure du tuyau, se raccordant au calorifère, ne pourra dépasser la hauteur du mur de clôture.

Ce mur sera construit en bonne maçonnerie et suivant le dessin qui sera remis et les indications qui seront données par le service des Travaux Municipaux. Le mur de la cour de la sacristie sera modifié aux frais de la fabrique pour être conforme au mur de l'enclos du calorifère. ce dernier ne pourra être recouvert que d'une plate-forme en zinc ne dépassant pas le mur.

Les voitures approvisionnant de charbon ne pourront passer sur le terre-plein de la place et il ne pourra être fait de dépôt d'aucune sorte à l'extérieur de l'enclos.

Tous les travaux seront exécutés sous le contrôle du service municipal, dont les prescriptions seront rigoureusement observées, tant par le Conseil de fabrique que par les Entrepreneurs.

L'entretien des travaux exécutés par la fabrique restera à sa charge, et en cas de suppression ou de déplacement du calorifère, la Ville se réserve de faire rétablir les lieux dans leur état primitif, aux frais de la Fabrique.

Renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux.

---



*Œuvre Pie Wicar.*

—  
*Indemnité*  
à M. GHESQUIER.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

M. GHESQUIER, élève architecte, pensionnaire de la Ville à Rome, se dispose à nous faire parvenir son quatrième envoi qui consiste en un projet de construction, sur la place Sébastopol, d'une Académie des Beaux-Arts comprenant le Conservatoire de musique et les Ecoles Académiques.

Cet élève s'est constamment distingué par ses aptitudes remarquables et par son ardeur au travail. Ses envois précédents ont été très appréciés par la Société des Sciences qui lui a reconnu une véritable vocation artistique.

L'étude à laquelle il se livre et qui fait l'objet de son dernier envoi, lui a occasionné en frais de voyages, achats d'imprimés, photographies et documents divers, une dépense d'environ 500 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter, pour le couvrir de ces frais, un crédit de pareille somme.

M. le MAIRE fait observer au Conseil que cette demande d'indemnité est basée sur l'importance toute exceptionnelle de l'envoi et sur le mérite de l'artiste dont les travaux ont déjà été si justement appréciés.

M. LHOTTE croit savoir que tous les envois n'ont pas été rétribués.

M. DALBERTANSON est d'avis qu'il faut encourager les Arts.

Le crédit de 500 francs est voté par le Conseil.

---



M. le MAIRE fait connaître qu'aux termes de la loi du 7 juillet 1874 et du décret organique du 2 février 1852, la révision de la liste électorale s'opérera en janvier prochain.

*Révision  
des  
listes électorales  
pour 1888.*

Le tableau rectificatif, dit M. le MAIRE, est dressé par une Commission composée, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 juillet 1874 :

*Nomination  
de délégués.*

1<sup>o</sup> Du Maire ou, à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;

2<sup>o</sup> D'un délégué du Préfet ;

3<sup>o</sup> D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien procéder à la désignation de ces trois délégués.

M. le MAIRE propose de désigner MM. HOUDE, PARENT-PARENT & VAILLANT.

LE CONSEIL,

RATIFIE ces propositions.

---

M. le MAIRE soumet le rapport suivant :

*Travaux  
communaux.*

MESSIEURS,

*Réception  
de travaux.*

Il a été procédé le 9 décembre 1887, par M. RIGAUT, adjoint, et MM. VAILLANT et LHOTTE, conseillers municipaux, à la réception définitive :

1<sup>o</sup> Du pavage des rues des Stations, Solférino, Jeanne d'Arc, de Valmy, des Pyramides, Jean-Bart, Brûle-Maison, Numéro 51, Mercier, de Condé, de Bapaume, du Long-Pot, de Philadelphie et Kléber, des places Philippe-Lebon et Jeanne d'Arc



et du chemin des Bois-Blancs, exécutés par M. GHISLAIN, suivant adjudication du 26 mai 1884 ;

2° Du pavage de la rue du Sec-Arembault et de la construction d'un aqueduc, même rue, exécutés par M. LABBE, suivant adjudication du 26 mai 1884 ;

3° Des couvertures des canaux des Stations et de Vauban et construction d'aqueducs rue Roland et Jean Levasseur, boulevard de Lorraine, rue Lequeux et chemin des Bois-Blancs, exécutées par M. LYS-TANCRÉ, suivant adjudication du 13 novembre 1884 ;

4° Du pavage des rues d'Artois, Molière, de Denain, d'Hazebrouck, Lydéric, Watteau, Desmazières et de Canteleu, du boulevard Louis XIV et de la place de Tourcoing, exécuté par M. GHISLAIN, suivant adjudication du 12 mai 1885 ;

5° Du pavage des rues du Pont-du-Lion-d'Or, des Oyers, Roland et Carnot et du boulevard Vauban, exécuté par M. DEMAN, suivant adjudication du 12 mai 1885.

6° Du pavage des rues Jean-sans-Peur, de la Madeleine, de Mulhouse, Gantois, Aubert, du Sabot, d'Avesnes et Montaigne, des places Sébastopol, de Condé et de Gentil-Muiron et du chemin de l'Évêque, exécuté par M. LABBE, suivant adjudication du 12 mai 1885.

Et 7° De la construction d'aqueducs parvis Saint-Michel, rues d'Artois et de Canteleu, place Antoine Tacq et rue d'Isly, exécutée par M. GRULOIS, suivant adjudication du 18 août 1885.

Le délai de garantie étant expiré, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer les procès-verbaux de cette réception, afin de rembourser à M. GHISLAIN une somme de 51,066 fr. 45, à M. LABBE une somme de 34,840 fr. 87, à M. LYS-TANCRÉ une somme de 34,767 fr. 95, à M. DEMAN une somme de 15,190 fr. 74, et à M. GRULOIS celle de 6,636 fr. 75, soldes leur restant dus.

Le Conseil adopte.

---



LE CONSEIL décide l'impression du rapport présenté par M. BÈRE,  
au nom de la Commission spéciale chargée de la révision des statuts  
de la Caisse des retraites des Services municipaux.

*Caisse  
des retraites  
des Services  
municipaux.*  
—  
*Révision  
des statuts.  
Impression  
du rapport  
de la Commission.*  
—

M. le MAIRE donne lecture du rapport ci-dessous :

*Voirie.*  
—  
*Pose  
d'un candélabre  
par un particulier.*  
—

MESSIEURS,

M. SIGNAIRE, restaurateur, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 13-17, sollicite l'autorisation de poser sur le trottoir de la rue de la Gare, au droit du passage Santenaire, une lanterne lumineuse, sur candélabre en fonte, portant l'inscription : « CAFÉ-RESTAURANT DIVOIR ».

Nous vous proposons d'accorder cette autorisation aux conditions suivantes :

1° La lanterne projetée sera établie et éclairée aux frais de M. SIGNAIRE, en suivant les indications qui lui seront données par le service municipal ;

2° Dans le cas où il serait reconnu que le candélabre dont il s'agit présente des inconvénients, le pétitionnaire devrait le modifier et même le supprimer à la première réquisition de l'Administration ;

3° M. SIGNAIRE paiera à la Ville, une redevance annuelle de 10 francs destinée à constater le caractère de précarité attribué à l'autorisation.

M. THÉRY rappelle à l'Administration la demande tendant à l'installation d'un candélabre sur la place Sébastopol.



M. le MAIRE répond que les demandes de cette nature sont nombreuses et que l'Administration fera son possible pour y donner satisfaction.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont adoptées ;

Le CONSEIL fixe à 10 francs la redevance annuelle à payer par M. SIGNAIRE.

*Budget  
des recettes  
pour 1888.*

*Discussion.*

La parole est donnée à M. Gustave LHOTTE, qui donne lecture du rapport de la Commission des Finances, ainsi conçu :

#### PREMIÈRE PARTIE

### BUDGET DES RECETTES

MESSIEURS,

Le Budget des Recettes, présenté pour 1888 par l'Administration municipale, s'élève à :

Recettes du Budget ordinaire. . . . .	Fr.	6 414.562,60
»           »    extraordinaire . . . . .		1.241.609 »
		<hr/>
Ensemble. . . . .	Fr.	<u>7.656.171,60</u>

La Commission des Finances vous propose une réduction sur les Recettes ainsi prévues. Si vous l'admettez, les Recettes ordinaires seront diminuées de 18,345 fr. 40 et le total des Recettes ramené à 7,637,826 fr. 20.

Le Budget des Recettes ne provoquera pas, de la part de votre Commission, des observations nombreuses ; car c'est dans la discussion du Budget des Dépenses qu'elles peuvent trouver, plus naturellement, leur place et leur sanction.



## RECETTES DU BUDGET ORDINAIRE

### Article 3. — *Entretien des Chemins Vicinaux*

La subvention demandée à la Ville a été abaissée de un centime un tiers à un centime un quart, soit d'un douzième de centime.

Le centime pour 1887 représentant une recette de 29,154 fr., l'économie d'un douzième est d'environ 2,440 fr.

### Article 11. — *Location de Propriétés Communales*

Chiffre proposé par l'Administration . . .	Fr.	32.488 60
» » la Commission. . . . .		14.143 20

Une réduction de 18,345 fr. 40 s'impose tout naturellement par la fin du bail du Moulin Saint-Pierre.

Nous appelons l'attention de la municipalité sur le parti que la ville pourrait tirer de cet immeuble ; et sur l'application, à un usage municipal, de la force motrice de la chute d'eau, incomplètement utilisée par les chasses. Le transfert du Rectorat académique à l'hôtel du Maisniel amènera, sans doute aussi, une réduction dans le rendement des locations municipales.

### Article 16. — *Octroi urbain.*

L'accroissement du produit de l'octroi, prévu pour 150.000 fr., est la conséquence du remaniement des tarifs votés par le Conseil municipal dans le cours de l'année. La prévision paraît dépourvue d'exagération. Les chiffres inscrits pour 1887 n'ont donné lieu d'ailleurs à aucun mécompte. La prudence apportée par la Ville dans l'évaluation de ses recettes les plus importantes atteste la sincérité de ses budgets, et justifie le crédit dont la dernière émission de titres a fourni la preuve.

### Article 17. — *Octroi de la banlieue*

Même observation.



Article 52. — *Subventions de l'État pour la Faculté de Médecine.*

Cette subvention est abaissée de 23,500 à 17,000 francs ; parce qu'elle ne s'applique plus à l'année 1888 tout entière, la convention avec l'État prenant terme le 19 septembre.

*Les recettes du budget ordinaire, établies sur ces bases, s'élèvent à 6,396,217 fr. 20.*

---

**RECETTES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE**

Article 3. — *Amortissement de l'Emprunt scolaire.*

La loi du 10 août 1885, autorisant l'emprunt scolaire de 5 millions, a fixé les versements de l'Etat à 2 millions en 1885, 1,500,000 en 1887, et 1,500,000 en 1889.

L'annuité d'amortissement du second de ces versements, figure, la première fois, au budget de 1888 pour 2 centimes 12 centièmes du principal des quatre contributions directes.

Cette annuité se reproduira dans les vingt-neuf budgets suivants, c'est-à-dire jusqu'au budget de 1917, inclus.

On sait, en effet, que l'Emprunt scolaire est amorti, capital et intérêt, par trente annuités d'une valeur de quatre pour cent du capital avancé par l'Etat.

Article 4. — *Surtaxes sur les vins, etc.*

L'augmentation prévue est la conséquence du remaniement des tarifs d'octroi.

Article 6. — *Ventes de terrains et bâtiments.*

Prévu pour 200,000 en 1887, le produit de cet article est ramené à 50,000 francs.

Ce chiffre, qui s'applique exclusivement aux ventes de terrains, n'est point exagéré. Les grands travaux, en 1886, ont permis de le dépasser de beaucoup. En 1887, la vente des terrains municipaux atteindra au moins 70,000 francs.



Nous devons, au contraire, constater qu'aucune réalisation n'a été faite pour les bâtiments, dont le Conseil avait décidé la mise en vente, en 1887. Nous demandons à l'Administration de ne pas perdre de vue cette ressource, bien qu'elle ne figure plus au budget des recettes.

*Les recettes du budget extraordinaire, réglées sur ces prévisions, s'élèvent à 1,241,609 francs.*

---

## DISCUSSION DU BUDGET DES RECETTES

Après lecture du rapport, M. le MAIRE met aux voix le Budget des Recettes ordinaires.

Les articles 1 à 15 sont adoptés.

Article 16. — *Octroi urbain: Produit brut.*

M. BAGGIO. — L'Administration peut-elle renseigner le Conseil relativement à l'approbation des nouveaux tarifs de l'Octroi ?

M. RIGAUT, Adjoint. — Les nouveaux tarifs de l'Octroi seront mis en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Janvier prochain. Seules, les nouvelles surtaxes mises sur les vins et alcools, dans la banlieue, ne pourront être perçues avant le vote d'une loi spéciale. Quant aux tarifs généraux et aux surtaxes pour la Ville, ils sont prorogés jusqu'au 31 Mars 1888 ; d'ici là, nous obtiendrons le vote de la loi nécessaire pour leur perception à l'avenir.

M. LHOTTE. — Nous avons demandé l'élévation des surtaxes de la banlieue au même taux que celles de la Ville. Un projet de loi sera déposé à ce sujet à la rentrée des Chambres. Le retard apporté dans cette affaire est dû aux incidents parlementaires.



M. BAGGIO. — On croit généralement que les nouveaux tarifs de l'Octroi ne pourront être appliqués le 1<sup>er</sup> janvier 1888. On faisait ainsi confusion entre les surtaxes et les taxes ordinaires. Les nouvelles surtaxes ne pourront être établies qu'après la promulgation de la loi.

M. RIGAUT, Adjoint. — Les nouvelles surtaxes ne s'appliquent d'ailleurs qu'à la banlieue.

M. BAGGIO. — Parfaitement, et les nouvelles taxes seront perçues à partir du 1<sup>er</sup> janvier ?

M. RIGAUT, Adjoint. — Certainement ; d'ailleurs, le public en sera informé par voie d'affiches.

M. BAGGIO. — La note qui a été publiée dans les journaux n'était pas très explicite.

M. RIGAUT, Adjoint. — Les intéressés ont été prévenus directement par circulaires.

M. BAGGIO. — Il y a des exceptions. J'ai rencontré hier un négociant qui m'a posé une question à laquelle je n'ai pu répondre.

Sous le bénéfice de ces observations, l'article 16 est adopté.

Les articles 17 à 29 sont successivement adoptés.

Article 30. — *Boues et immondices. — Vente de fumiers.*

M. DALBERTANSON. — Ne pourrait-on pas retirer de la vente des fumiers un revenu plus considérable ? Il conviendrait, à mon avis, de procéder à une bonne adjudication. Je me souviens que M. l'Adjoint RIGAUT a dit que les adjudications n'aboutissaient pas. Autrefois, les boues et immondices produisaient davantage.

M. VIOLLETTE, Adjoint. — Les cultivateurs refusent de prendre nos immondices parce qu'ils ont des engrais chimiques à meilleur compte. J'ai examiné moi-même les fumiers. Deux choses sont à distinguer : la valeur actuelle, c'est-à-dire sur place, et celle après le transport. Nos fumiers ne peuvent être achetés que dans un rayon de 4 kilomètres. Ce qui leur nuit surtout, c'est la quantité de cendres, de tessons de bouteilles qu'ils renferment ; il faudrait leur faire subir une manipulation. Il y aurait



un moyen d'en faire un revenu pour la Ville : ce serait d'obliger les habitants à se servir de deux boîtes, dont l'une contiendrait les minéraux, et l'autre les végétaux, telles que les épluchures provenant de légumes, etc. Mais je doute fort que cette mesure soit acceptée par nos concitoyens. Vous vous rappelez les réclamations qui se sont produites quand le Conseil examinait un projet de taxe du balayage. La véritable solution est d'essayer de faire un triage, de façon à enlever les matières inertes et inutiles à l'agriculture.

M. le MAIRE. — A Roubaix, on est obligé de payer pour enlever les immondices. Chez nous, malgré la triste situation de l'agriculture, on nous paie encore pour nous débarrasser de nos fumiers.

M. DALBERTANSON. — Je ne puis pas lutter, au point de vue scientifique, avec M. VIOLLETTE. Je prendrai bien garde d'entrer dans la discussion qui pourrait avoir lieu à cet égard. J'aborderai le côté pratique. Voulez-vous, oui ou non, procéder à une adjudication ? Elle ne produira rien, dites-vous. S'il en est ainsi, je dirai que vous avez raison.

M. VIOLLETTE, Adjoint. — Nous ne pouvons pas trouver d'acquéreur.

M. DALBERTANSON. — Le jour où vous me direz cela, je serai satisfait.

M. WERQUIN. — Le produit des fumiers était, il y a 3 ans, de 75,500 francs.

M. VIOLLETTE, Adjoint. — Il y a une baisse de plus de 50 % sur la valeur des engrais provenant du balayage des voies publiques.

M. GAVELLE, Adjoint. — M. DALBERTANSON doit savoir que les fumiers ont été mis en adjudication jusqu'au jour où il ne s'est plus présenté d'adjudicataires. C'est alors seulement que nous avons eu recours à un autre procédé. Si les boues et immondices rapportent moins, c'est qu'elles ont perdu de leur valeur.

M. DALBERTANSON. — Mais pourquoi ne pas faire l'essai que je propose (*Aux voix ! aux voix !*)

L'article 30 est adopté.

Les articles 31 à 45 sont adoptés.



Article 46. — *Intérêts des fonds déposés au Trésor.*

M. BAGGIO. — Je désirerais avoir quelques renseignements au sujet de la revendication de la Ville contre l'État.

M. BASQUIN, Adjoint. — L'assignation n'a pas encore été lancée. La Ville de Lille attend l'issue d'un procès identique engagé par la Ville de Bordeaux.

M. BAGGIO. — Je pensais que la Ville de Lille devait porter la question devant la juridiction civile.

M. WERQUIN. — Il y aurait peut-être avantage pour la Ville à ne pas rester simple spectatrice. Si le procès était engagé nous gagnerions du temps. Le jour où la Ville de Bordeaux aura triomphé nous serons obligés de procéder. Cette façon d'agir aboutira à une perte de temps et d'argent.

M. BASQUIN, Adjoint. — Les intérêts judiciaires ne courent pas contre l'État.

M. le MAIRE. — Peu importe que ce soit la Ville de Bordeaux ou la Ville de Lille qui gagne le procès !

M. WERQUIN. — Je ne partage pas cette manière de voir. Il est à craindre que le Trésor dise : faites à votre tour un procès, je ne veux pas vous payer les intérêts.

M. le MAIRE. — Le procès intenté par la Ville de Bordeaux est sur le point d'aboutir.

M. BAGGIO. — Un procès devant le Conseil d'État n'est jamais sur le point d'aboutir.

M. BASQUIN, Adjoint. — Si le Conseil juge qu'il convient de procéder de suite, je n'y vois, en ce qui me concerne, aucun inconvénient. Mais l'avocat de la Ville n'est pas de cet avis.

M. DALBERTANSON. — M. BASQUIN est délégué au Contentieux ; il doit se prononcer. Quand le jugement concernant la Ville de Bordeaux sera rendu, nous dirons : à notre tour maintenant. Allons de l'avant.

M. WERQUIN. — Mon avis est de procéder. C'est une opinion personnelle que j'émetts. Le Conseil fera ce qu'il voudra.



M. DALBERTANSON. — L'avocat de la Ville a peut-être une raison quelconque pour ne pas tenter un procès. Qu'importe à cet avocat que nous perdions ou que nous gagnions !

M. le MAIRE. — La question de savoir si nous devons, oui ou non, procéder de suite, peut être soumise à l'avocat de la Ville. Mais il convient, à mon avis, de voter l'article 46 et de laisser à l'Administration une certaine latitude.

M. WERQUIN. — Je suis disposé à laisser à l'Administration toute latitude. Toutefois, je demande qu'elle veuille bien intervenir auprès du Conseil de la Ville, à l'effet de savoir s'il n'y aurait pas lieu de procéder immédiatement.

M. le MAIRE. — Il est pris bonne note de ces observations.

Adopté.

Les articles 47 à 69 sont adoptés.

---

## BUDGET EXTRAORDINAIRE

### TITRE I<sup>er</sup>. — RECETTES

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Article 6. — *Produit des ventes de terrains et de bâtiments.*

M. BAGGIO. — Je pense, comme la Commission des Finances, que le chiffre inscrit au budget n'est pas exagéré, et qu'il y aurait lieu de le fixer à 200,000 francs, somme prévue en 1887. Voici pourquoi. Si l'Administration prévoit uniquement les ventes des terrains excentriques qui sont situés dans le voisinage des portes, le chiffre



de 50,000 francs est suffisant ; mais la Ville n'a-t-elle pas encore, au centre même, des terre-pleins inutiles à conserver et qui constituent des terrains à vendre. Je ne citerai que la place Richebé. Je considère cette place comme une véritable superfétation. Il y a, dans le quartier, de larges voies publiques et de grandes places libres : n'avons-nous pas la place de la République, la place Sébastopol, la place St-Michel. De plus, quand on se trouve place de la République et qu'on jette un regard vers la rue de Béthune, on a, sur l'ancienne Ville, un fort vilain coup d'œil, et la place gagnerait beaucoup à être fermée de ce côté. Si le terrain de la place Richebé était mis en vente, il y aurait des acquéreurs. Un style d'architecture pourrait être imposé. Cette vente produirait à la Ville une recette qui ne lui serait pas inutile. Vous avez pu remarquer que le budget de 1888 manque un peu d'élasticité et que l'excédant n'est que de 50,000 francs. Je ne demande qu'un vote de principe, sauf à faire ultérieurement une étude plus approfondie de la question. C'est dans cet ordre d'idées que je vous propose d'élever à 200,000 francs le crédit demandé.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il y a une raison capitale qui s'oppose à l'étude de la question : la Ville ne pourrait aliéner le terre-plein de cette place sans transiger avec les propriétaires riverains.

M. BAGGIO. — L'affaire est plus simple que ne le pense M. GAVELLE. Si mes souvenirs sont bons, cette question a été, à diverses reprises, agitée devant le Conseil. On a parlé d'une façon vague de l'engagement pris envers les riverains de la place Richebé. Je ne vois que le terrain appartenant à M. CANONNE-PRUVOST. En admettant même qu'il y ait un engagement, ne pourrait-on pas voir si les prétentions des riverains ne seraient pas largement contrebalancées par le produit que la Ville retirerait de la vente des terrains.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je ne vois pas d'inconvénient à ce que la question soit examinée par la Commission des Finances, mais M. BAGGIO reconnaîtra que question mérite une étude approfondie. J'espère que le Conseil n'entend pas, pour cette raison, suspendre le vote du budget des recettes.

M. BAGGIO. — Je demande l'augmentation du crédit.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je prie le Conseil de voter le budget tel qu'il est présenté. La question qui lui est soumise n'est pas nouvelle, elle a été agitée au sein



de la Commission des Travaux, de l'Administration, et M. BAGGIO peut être absolument convaincu que les terrains bordant la place Richebé ont été vendus comme faisant front à une place.

M. BAGGIO. — La Direction des Travaux n'a pas toujours partagé cet avis. Il y a deux ans environ, on parlait d'utiliser la place Richebé pour la construction d'un Hôtel des Postes ou d'un Théâtre municipal.

M. BASQUIN, Adjoint. — Je suis d'avis de réserver la place Richebé pour l'érection d'un bâtiment communal.

M. WERQUIN. — Parfaitement.

M. BONDUEL. — Que l'Administration veuille bien examiner la question. Il n'y a pas lieu d'ajourner le vote du budget des recettes.

M. BAGGIO. — Je n'insiste pas sur le chiffre à porter au budget. Si l'Administration considère comme un rapport la réponse faite par M. GAVELLE, je demande le renvoi à l'examen d'une Commission ; si elle ne se croit pas assez renseignée, qu'elle veuille bien examiner l'affaire.

M. DALBERTANSON. — L'observation de M. BAGGIO a une certaine importance. Il y a bien d'autres immeubles communaux qui sont actuellement vacants. Au moment de la discussion du budget, il importe d'en parler. Le magasin aux fourrages est inoccupé depuis 30 ans (*Dénégations*). Disons depuis 20 ans. Il y a là peut-être quelque chose à faire. Je suis trop modeste pour faire une proposition quelconque au Conseil,

M. le MAIRE. — M. DALBERTANSON ne connaît pas le projet relatif à l'agrandissement de l'abattoir et à l'installation d'un marché couvert.

M. DALBERTANSON. — J'en suis très heureux. J'ai fait aussi des projets : « LILLE PORT DE MER ». Il y a également l'Hôtel de la Gendarmerie.

M. BONDUEL. — Il appartient au Département.

M. le MAIRE. — Il ne faut pas attribuer à la Ville des immeubles qui ne lui appartiennent pas.

M. DALBERTANSON. — Je n'insiste pas. Je ne fais pas partie de l'Administration ; je ne suis qu'un simple mortel.



*(Aux voix ! Aux voix !)*

M. DALBERTANSON. — Vous ne voulez pas m'écouter. Il y a une ancienne école, située rue Saint-Genois, dont on pourrait se servir. Il y en a également une rue des Lombards.

M. RIGAUT, Adjoint. — Elle est occupée.

M. DUTILLEUL. — Si vous pouviez trouver un acquéreur pour l'immeuble de la rue Saint-Genois, vous rendriez service à la Ville.

M. DALBERTANSON. — Voici mes conclusions :

« *Statuant sur les propositions suivantes :*

- » 1° *Aliénation de la Place Richebé (proposée par M. Baggio) ;*
- » 2° *Magasin aux Fourrages ;*
- » 3° *Ancienne école de la rue Saint-Genois et autres monuments inoccupés ;*
- » *Renvoie à la Commission des Travaux. »*

M. GAVELLE, Adjoint. — En résumé, les propositions de M. DALBERTANSON se bornent à l'immeuble de la rue Saint-Genois. Nous ferions peut-être mieux de le louer. Une maison de cette importance, près de la Gare, ne peut qu'augmenter de valeur.

M. LHOTTE. — Cette question a été traitée par le Conseil. Pour louer l'immeuble dont il s'agit, il faudrait y faire des réparations considérables.

M. THÉRY. — Le produit de la vente de cet immeuble figurait au budget de 1887.

M. WERQUIN. — M. GAVELLE a dit, en ce qui concerne la place Richebé, que les riverains avaient un droit absolu. Cette question a été soumise au Conseil il y a 12 ans ; si mes souvenirs sont bons, la Ville a contesté le droit des riverains. Il y avait surtout cette prétention, que les terrains vendus avaient été payés plus cher en raison de leur situation front à une place. Cet argument aurait encore sa valeur si on construisait des maisons particulières, si on établissait des rues. Nous pouvons l'é luder. Si la ville de Lille s'est trouvé, il y a vingt ans, à la tête d'une grande quantité de terrains vacants, il n'en est plus de même aujourd'hui et on peut prévoir, dès maintenant, le moment où les besoins publics exigeront des expropriations, faute



d'emplacement. Il peut arriver que la construction d'un second théâtre, d'une bourse nouvelle, s'impose. Je n'ai nullement l'intention d'effrayer les habitants de la Grande-Place, mais enfin tel bâtiment municipal peut devenir insuffisant. Alors on sera heureux d'avoir un terrain convenable et parfaitement placé. Il convient que le Conseil n'aliène pas la place Richebé. Les droits des riverains disparaîtront certainement devant un monument public élevé sur une place qui portera toujours le nom de Place Richebé. C'est dans ces conditions que je propose l'ordre du jour pur et simple.

M. BAGGIO. — L'Administration examinera d'abord la question de savoir si le terrain de la Place Richebé est aliénable et, dans l'affirmative, s'il y a lieu de le vendre. Il a déjà été jugé que ce terrain est trop petit pour y élever un bâtiment communal.

M. le MAIRE. — La question reste entière, elle est renvoyée à l'Administration pour examen.

M. BAGGIO. — Si M. DALBERTANSON entend établir la nomenclature des bâtiments communaux inutiles et qu'il faudrait reconstruire, je partage son avis.

M. WERQUIN. — La proposition de M. DALBERTANSON ne ressemble pas à la mienne. Je demande que, suivant la règle, l'ordre du jour pur et simple soit mis aux voix.

M. GAVELLE, Adjoint. — La proposition dernière formulée par M. BAGGIO n'est déjà plus celle de M. DALBERTANSON.

M. BAGGIO. — C'est la même chose.

M. GAVELLE, Adjoint. — M. BAGGIO dit : on confiera à une Commission le soin de savoir s'il y a, dans la Ville de Lille, des immeubles municipaux qui ne présentent aucun intérêt et qui pourraient être mis en vente. Je ne vois aucun inconvénient à cela. Mais que chaque jour on nomme une Commission spéciale, le Maire et les Adjointes pourront se retirer.

M. BAGGIO. — Je suis trop respectueux des attributions de l'Administration pour vouloir m'en emparer. Je partage l'avis de M. DALBERTANSON quand il émet le désir d'être renseigné sur les bâtiments communaux inoccupés, dont la Ville pourrait tirer profit. C'est une question sur laquelle nous ne sommes pas éclairés.



M. LHOTTE. — Si M. BAGGIO avait poussé plus loin ses investigations, il aurait vu que, dans son rapport, la Commission des Finances appelle également la sollicitude de l'Administration sur ce point. Elle dit : « Nous devons, au contraire, constater » qu'aucune réalisation n'a été faite pour les bâtiments, dont le Conseil avait décidé » la mise en vente en 1887. Nous demandons à l'Administration de ne pas perdre » de vue cette ressource, bien qu'elle ne figure plus au budget des recettes. »

Il suffirait d'appuyer et de développer cette demande.

M. DALBERTANSON. — Le renvoi à l'Administration n'aboutira pas, le renvoi à une Commission aboutira.

M. le MAIRE. — Je ne puis accepter cela. L'Administration est prête à donner au Conseil toutes les satisfactions désirables. En ce qui concerne la Place Richebé, nous avons dit que nous n'avions pas le droit d'aliéner le terrain. Quant au magasin aux fourrages, vous savez qu'il existe un projet considérable comprenant la transformation de l'abattoir et la construction d'un marché couvert, mais ce projet ne peut être mis à exécution qu'avec le concours du génie militaire. La caserne de gendarmerie de la rue de Thionville ne nous appartient pas ; on l'a dit. L'école de la rue Saint-Genois devait être vendue, mais l'acquéreur ne présentait pas les garanties suffisantes. Comme vous le voyez, l'Administration a devancé les désirs de M. DALBERTANSON. Quand un immeuble devient vacant, nous en informons immédiatement le Conseil. Je ne suppose pas que vous vouliez soumettre de nouveau, à notre examen, des questions que nous connaissons à fond.

M. BAGGIO. — Je demande une situation complète des bâtiments communaux actuellement vacants. Je suis convaincu qu'il est arrivé à la Ville de conserver des propriétés inutiles. Depuis quelques années on a acquis de tous côtés.

M. GAVELLE, Adjoint. — On n'a jamais si peu acquis que depuis quelques années.

M. BAGGIO. — Je veux dire depuis quelque 15 ans.

M. GAVELLE. — A la prochaine séance nous vous soumettrons l'état que vous réclamez.

L'ordre du jour pur et simple, proposé par M. WERQUIN, est adopté.



La proposition faite par M. BAGGIO est renvoyée à l'Administration pour examen.

L'article 7 est voté.

L'ensemble des budgets de recettes, mis aux voix, est adopté comme suit :

RECETTES ORDINAIRES . . . . .	Fr.	6.396.217 20
RECETTES EXTRAORDINAIRES. . . . .	»	1.241.609 »
		<hr/>
TOTAL. . . . .	Fr.	7.637.826 20
		<hr/> <hr/>

LE CONSEIL,

DÉCIDE qu'il se réunira le lendemain, vendredi, à 8 h.  $\frac{1}{2}$ , pour la discussion du Budget des Dépenses.

Sur la proposition de M. le MAIRE et conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil décide qu'il se formera en comité secret.

*Comité secret.*  
—  
*Palais*  
*des Beaux-Arts.*  
—

M. DALBERTANSON quitte la salle des séances.

M. le MAIRE expose qu'il y a lieu pour la Ville d'examiner sa situation vis-à-vis de M. WEBER, entrepreneur du premier lot de travaux du Palais des Beaux-Arts.

Après une discussion, à laquelle prennent part M. le MAIRE, M. GAVELLE, adjoint chargé des travaux, et MM. BAGGIO, GRONIER-DARRAGON, LHOTTE, ROCHART et WERQUIN, le Conseil décide :

1° Que, conformément à l'arrangement intervenu entre la Municipalité et M. WEBER, à la date du 14 octobre 1887, il sera remis à ce dernier un mandat pour l'importance des travaux exécutés par lui dans le mois de décembre, déduction



faite de la moitié du montant des travaux de ravalement. Il est formellement entendu que ce paiement sera effectué par la Municipalité sous réserve de tous droits contre qui il appartiendra.

2° Qu'une Commission composée de MM. ROCHART, BÈRE, WERQUIN, BAGGIO, HOUDE et THÉRY, examinera les mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts de la Ville dans les circonstances actuelles, et faire sur ce point son rapport au Conseil municipal, dans le plus bref délai possible.

3° Que la présente délibération sera notifiée aux intéressés.

La séance est levée à onze heures.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GERY LEGRAND**

